



La Restauration

L'établissement est équipé d'un système de gestion informatique de la restauration. Les élèves qui fréquenteront les points de restauration recevront une carte magnétique personnalisée sur laquelle sera enregistré le régime choisi : demi-pensionnaire ou externe. Les élèves voulant prendre occasionnellement un repas devront s'assurer que leur compte restauration est suffisamment approvisionné.

Pour l'Ecole Primaire seulement, « Provence » offre la possibilité aux familles d'inscrire leur enfant à la demi-pension 4 jours, au forfait 3 jours, au forfait 2 jours ou au forfait 1 jour.

Ces jours doivent impérativement rester fixes. L'élève a le statut d'externe pour les jours non précisés.

Le montant à payer des frais de demi-pension pour les 3 jours, 2 jours ou 1 jour est calculé suivant un forfait. Par exemple, pour une inscription de 2 jours, le calcul se fait pour deux jours par semaine quels que soient les jours, ce qui explique le terme de forfait.

La restauration est confiée à la Sodexo. Deux formules sont possibles :

1. L'élève inscrit à la demi-pension : les familles peuvent inscrire leur enfant à la demi-pension pour toute l'année scolaire. Le prix du repas est alors fixé à 5.70 €. Cette option a pour but de mensualiser, comme pour les frais de scolarité, les frais de demi-pension. Ceci concerne uniquement les familles ayant opté pour le prélèvement automatique. Pour les familles préférant le règlement trimestriel, le paiement des frais de demi-pension se fait **par chèque ou virement bancaire en début de chaque trimestre** avec les frais de scolarité.

Tout élève inscrit à la demi-pension dès septembre pourra devenir externe à la rentrée des vacances de Noël ou bien à la rentrée des vacances de printemps.

Obligation est faite aux familles de prévenir, le service COMPTABILITE par écrit, un mois avant, afin d'établir un avoir de demi-pension, de recalculer leurs échéances et de rétablir le nouveau statut sur la carte magnétique.

A partir de deux semaines consécutives d'absence pour raison de santé, la demande remboursement des frais de demi-pension peut être faite à l'économat en y joignant le certificat médical.

2. L'élève inscrit comme externe avec la possibilité de prendre son repas occasionnellement : obligation est faite pour les élèves externes de faire créditer leur carte personnalisée. Le rechargement est de 66.00 € minimum pour dix repas, soit 6.60 € le repas, **règlement uniquement sur le site de l'Ecole de Provence « Rechargez votre carte de cantine ».** Les élèves gardent leur statut d'externe.

Cette année encore, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas augmenter le prix de la restauration.



Inscription à la demi-pension pour le Primaire

Feuille à renvoyer au service Comptabilité avant le 30 août 2019

Statut de demi-pensionnaire pour l'année scolaire :

4 jours obligatoires

Statut de demi-pensionnaire pour l'année scolaire et d'externe pour les jours non précisés:

- 3 jours fixes à préciser : lundi mardi jeudi vendredi
 2 jours fixes à préciser : lundi mardi jeudi vendredi
 1 jour fixe à préciser : lundi mardi jeudi vendredi

NOM et PRENOM de l'élève	ECOLE (11° à 7°)	Pour information :
		Forfait annuel : 1 jour fixe <input type="checkbox"/> 205.20 €
		Forfait annuel : 2 jours fixes <input type="checkbox"/> 410.40 €
		Forfait annuel : 3 jours fixes <input type="checkbox"/> 609.90 €
		Tarif annuel : 4 jours <input type="checkbox"/> 786.60 €
		Tarif annuel réduit : 4 jours pour 3 enfants ou plus inscrits à la D.P. <input type="checkbox"/> 629.28 €

Monsieur, Madame _____
reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la restauration.

Rappel :

Tout élève inscrit à la demi-pension dès septembre pourra devenir externe à la rentrée des vacances de Noël ou bien à la rentrée des vacances de Printemps.

Obligation est faite aux familles de prévenir, le service COMPTABILITE par écrit, un mois avant, afin d'établir un avoir de demi-pension, de recalculer leurs échéances et de rétablir le nouveau statut sur la carte magnétique.

Signature obligatoire :